RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Doubs
Canton de Saint-Vit
COMMUNE DE RUFFEY-LE-CHÂTEAU

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf août, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Ruffey-le-Château, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Patricia COQUARD. Cette séance s'est tenue en mairie de Ruffey-le-Château.

Étaient présents : Patricia COQUARD, Laurent BOHIN, David CHIAPPINELLI, Alexandre ARNOUX, Pierre-Alain GUILBERT et Matthieu ENGGASSER.

Absent excusé : Richard MOTTIN.

Absents : Michel DE CARVALHO, Alexis DELMOTTE et Irène VULIN.

Secrétaire de séance : Pierre-Alain GUILBERT.

Ordre du jour :

Informations :

- Comptabilité : devis signés, achats ;
- Urbanisme : autorisations d'urbanisme, droit de préemption, alignement ;
- Locations diverses.

Dossiers

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2025.
- Lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et choix du bureau d'études
- Appel à contributions FSL et FAAD 2025

Questions diverses :

- Informations sur le réseau électrique
- Activité de vannerie
- Destruction de nid de frelons
- Bail de location de la déchetterie
- Dates élections municipales
- Courrier CCVM concernant le Scot

Informations

- **Comptabilité :**
  - Devis :
    Signature du devis avec CDEI pour la reprise d'un trottoir ainsi que les bordures sur le pont LGV pour un montant TTC de 3 600.00 €.
    Signature du devis avec ETA RABASSE pour des travaux d'arasement et de curage de fossé pour un montant TTC de 4 581.60 €.
    Signature du devis avec COMAT & VALCO pour une marche et contremarche (réparation jeu enfant) pour un montant TTC de 120.00 €. Il a été reporté suite à d'autres dégradations de marches (en totalité 3). Il a donc été décidé de faire une déclaration de sinistre à notre assurance Groupama afin d'essayer de prendre en charge ses dégradations qui commencent à devenir problématiques.
  - Achats : néant.

- **Urbanisme :**
  - Autorisations d'urbanisme :

Type	Numéro	Demandeur	Adresse	Parcelle et superficie	Date de délivrance
CUa	025 510 25 00005	Maître Thierry LUSSIAUD	9 La Vieille Rue	C 67, 68, 69 et 440 1 072 m²	23 juillet
CUa	025 510 25 00006	Maître Thibaut CUSENIER	Vignes du Clos	C 393 880 m²	8 août
CUa	025 510 25 00007	Office Lumière	Village	C 116 100 m²	14 août

  - Droit de préemption : néant
  - Alignement :
    Alignement des parcelles C 67, C 68, C 69 et C 440, 9 La Vieille Rue.

- **Locations diverses :**
  - Location de la salle polyvalente : Monsieur BOHIN Alexis pour le 13 et 14 septembre 2025, à monsieur EUVRARD Dominique pour les 27 et 28 septembre 2025 et à monsieur MENICUCCI Aimeric pour le 11 octobre 2025.
  - Courrier recommandé reçu de la part de Valocîme pour la résiliation du bail en phase de réservation.

Désignation de la secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum.
A l'unanimité, le conseil municipal nomme Pierre-Alain GUILBERT, secrétaire de séance.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	6	0	0

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2025 n'appelle ni remarque ni observation.
Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2025.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	6	0	0

Lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et choix du bureau d'études

Vu la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite Loi ZAN,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Besançon,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 11 septembre 2015 et modifié le 19 avril 2018,
Considérant que le PLU doit être révisé afin d'assurer sa compatibilité avec les orientations du SCoT et de répondre aux évolutions du territoire communal,
Considérant que la révision du PLU nécessite le recours à un bureau d'études spécialisé,

Madame le Maire rappelle que le PLU est un outil stratégique de mise en œuvre à moyen et long terme de la politique d'aménagement urbain de la commune. Il constitue un document essentiel retraçant le projet de la commune en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Elle précise que quatre devis ont été sollicités et reçus auprès de quatre bureaux d'études :

- Urbicand : 30 835.00 € HT
- Initiative A et D : 37 500.00 € HT
- Bureau Natura : 29 750.00 € HT
- Dorgat : 27 150.00 € HT

Les membres du conseil municipal débattent sur les offres reçues.

Étant précisé que le choix du bureau est fait après examen des offres, et au regard des critères de compétence, d'expérience et de coût.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;
- retient le bureau d'études Bureau Natura pour la réalisation de la révision du PLU, pour un montant HT de 29 750.00 € et TTC de 35 700.00 € ;

- autorise madame le Maire à signer tout document relatif à cette mission ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	6	0	0

Appel à contributions FSL et FAAD 2025

Madame le Maire rappelle que le Fonds de Solidarité (FSL) pour le Logement permet le financement d'aides financières individuelles à destination des personnes précaires et, de dispositifs d'accompagnement social des ménages en difficulté.

Elle précise qu'en 2024, 3 220 ménages ont bénéficié d'un soutien de ce fonds soit près de 3 % de plus par rapport à 2023, tant le besoin est pressant.

Elle explique également que le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) permet de soutenir ponctuellement et d'accompagner, pendant 1 an maximum, environ 400 ménages en difficulté pour qu'ils puissent conserver leur propriété et retrouver un équilibre financier dans la poursuite de leur projet immobilier.

Elle ajoute que contribuer à l'un ou l'autre de ces fonds, ou les deux, constituent un acte de solidarité envers les concitoyens en précarité sociale et financière, particulièrement important compte tenu du contexte économique actuel.

Enfin, elle précise que le niveau de participation s'élève à 0,61 € / habitant pour le FSL et de 0,30 € / habitant pour le FAAD et que la commune compte 375 habitants.

Les deux contributions sont à verser à la CAF du Doubs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de contribuer au FSL en versant la somme de 228,75 € (375 habitants x 0,61 €)
- de contribuer au FAAD en versant la somme de 112.50 € (375 habitants x 0,30 €)

Vote	Pour	Contre	Abstention
	6	0	0

Questions diverses

- Informations sur le réseau électrique de la commune et sur les consommations. Le premier adjoint fait un point sur les consommations de la commune afin de faire un bilan notamment depuis le passage aux LEDS en début de mandat.

- Demande d'activité de vannerie : un administré s'est présenté en mairie afin de réaliser un atelier de vannerie une fois par semaine à la salle des fêtes de Ruffey-le-château. Après validation du Conseil Municipal, le jour sera à convenir avec lui en fonction des jours de passage de la femme de ménage communale.

- Destruction de nid de frelons communs dans la baraque de chasse : un nid de frelons européens a été détruit à l'intérieur de la barque de chasse à cause de la dangerosité de son emplacement.

- Bail de location de la déchetterie : lors de la réunion du conseil municipal du 21 février 2025, par délibération N°2025/02/21/08, nous avions autorisé monsieur BOUDRY Alexandre, exploitant agricole sur la commune, à utiliser la déchetterie comme espace de stockage pour de l'ensilage avec un loyer de 200 € annuel. Il souhaite pouvoir y accéder début septembre, moment où il devrait commencer d'ensiler. Un bail va donc être réalisé et signé par les deux parties afin de formaliser cette décision.

- Dates des prochaines élections municipales : les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026. Merci d'en prendre note afin de vous rendre disponible.

- Courrier reçu de la CCVM concernant l'arrêt de SCOT le 8 juillet 2025 : madame de Maire fait lecture du courrier reçu ce jour de la CCVM afin de nous informer que lors de l'arrêt du SCOT, le nombre de logement retenu pour le bassin de Marnay est passé de 485 à 420 logements. Il est donc impératif de réaliser un document d'urbanisme communal afin de concrétiser notre zonage et les objectifs que nous souhaitons.

L'ordre du jour étant épuise, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Patricia COQUARD.